



## COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

### COMPTE RENDU

#### Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 5 novembre 2013

---

Le 5 novembre à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 29 octobre 2013, et sous sa présidence.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, NIESCIEREWICZ Valérie.

#### **POUVOIR(S) :**

LANGLOIS Christian qui a donné pouvoir à BERTIN Didier  
MELUC Dominique qui a donné pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie  
HENRY Jean-Yves qui a donné pouvoir à DELANNOY-CORBLIN Isabelle  
HORLAVILLE Emeline qui a donné pouvoir à ROGER Jean-Louis

#### **ABSENT(S) :**

COLLIARD Danielle  
MARHAB Hamid  
BLANCHARD Denis  
BONNET Thérèse  
DELATTE Isabelle  
VILLEZ Jacques  
ROUAULT Stéphan

#### **ASSISTANT:**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité, 22 voix).

Le compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2013 est adopté à l'unanimité (22 voix) après rectification de l'erreur suivante : Madame Thérèse BONNET était absente alors que son nom figure à tort dans la liste des conseillers présents.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité, 22 voix) et abordé comme suit :

**PARTIE I :  
ORDRE DU JOUR  
POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION**

**1) PERSONNEL**

**1-1 – MISE EN PLACE DE CONTRATS POUR DES EMPLOIS D'AVENIR -  
Information**

Monsieur le Maire présente le cadre du dispositif de création des emplois d'avenir.

Le Gouvernement a défini la Jeunesse comme une priorité dans le cadre de la politique de l'emploi. Les emplois d'avenir en sont la concrétisation. Ils doivent permettre de constituer pour les jeunes une première expérience professionnelle et une deuxième chance d'acquérir une qualification. Les emplois d'avenir ont pour objectif d'ouvrir les portes du marché du travail aux jeunes en difficultés.

Le dispositif s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés (ou jusqu'à 30 ans pour les personnes handicapées), ou qui résident dans des zones urbaines ou rurales sensibles ou marquées par le chômage et qui ont des difficultés pour accéder à l'emploi, ou titulaires d'un diplôme de type CAP ou BEP et être en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois.

Le contrat de travail prend la forme d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 3 ans.

L'aide de l'Etat pour l'employeur est de 75 % du salaire brut à hauteur du SMIC et une exonération sur les charges sociales et familiales patronales.

Un agent de la collectivité est désigné comme référent auprès du jeune et un suivi est assuré par la Mission locale pour l'emploi des jeunes.

La collectivité doit mettre en place un dispositif de formation pour le jeune.

La Municipalité a souhaité participer à cette action en faveur de l'emploi des jeunes en proposant 5 emplois dans les services suivants : Enfance, Espaces verts, Bâtiments, Voirie et Population.

Monsieur le Maire précise que les recrutements opérés sont pour l'essentiel destinés à être en plus des effectifs normaux.

Il ajoute que les Collectivités ont un rôle à jouer pour aider les jeunes dans leur insertion professionnelle d'autant que ceux-ci sont confrontés à des problèmes divers (logement, moyens de déplacements...).

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, il s'agit d'une vraie chance donnée à ces jeunes à travers la construction d'un parcours d'insertion. Il met en avant la forte implication financière de l'Etat et celle de la collectivité qui aura à sa charge un coût annuel de 35 000 à 40 000 €.

Il note les obligations de formation et d'encadrement des jeunes à la charge de la Commune sur la durée contractuelle des trois ans et se pose la question des capacités de la collectivité à accompagner les jeunes. Il lui paraît important que ceux-ci aient bien conscience de leur obligation de réussite et du fait qu'il s'agit de recrutement à durée déterminée.

Enfin, concernant l'origine géographique des jeunes, Monsieur Jean-Louis ROGER s'étonne qu'il n'y ait pas de sucéens parmi les personnes recrutées.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien d'un engagement collectif pris en connaissance de cause et en lien étroit avec les Missions locales pour l'emploi des jeunes qui exercent un suivi des jeunes concernés. Il précise qu'une seule candidature de sucéen a été déposée mais qu'il n'était pas possible de retenir le postulant.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN informe les Conseillers que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres va procéder au recrutement d'un jeune en emploi d'avenir pour le service informatique.

Madame Christine CHEVALIER met en avant les compétences professionnelles des personnels municipaux en charge de l'encadrement des jeunes qui ont intégré les équipes et services sur ces postes d'emplois d'avenir.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Jean-Louis Roger que le postulat de départ de la Municipalité n'était pas de faire du chiffre en créant ces emplois d'avenir mais de mettre en place les conditions d'accueil nécessaires.

Concernant le devenir des jeunes au-delà des trois ans il conviendra de voir l'évolution des besoins de la Collectivité en tenant compte des mouvements de personnels liés à la pyramide des âges.

Pour Madame Marie-Clet DESDEVISES, il faut voir de manière positive ce que l'intégration de ces jeunes peut apporter à la Collectivité. Monsieur le Maire en est d'accord.

## **1-2 – FOURNITURE D'AVANTAGES EN NATURE POUR CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNEL - REGULARISATION**

Le point est présenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

L'attribution d'avantages en nature par une collectivité employeur à certains de ses personnels est définie par un cadre réglementaire.

L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou dans la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La notion d'avantages en nature concerne les domaines d'attribution suivants : logement, véhicule, repas.

Les avantages en nature sont valorisés et entrent dans le champ d'assujettissement social (cotisations) et fiscal (revenu imposable).

La Commune de Sucé-sur-Erdre attribue depuis longtemps (continuité des mandatures précédentes) des avantages en nature à certains de ces personnels.

Il s'agit :

- de la fourniture de repas gratuits pour les agents de la restauration collective en charge de la production des repas
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services

Lors de contrôles des comptes de la Commune auprès du Centre des Finances (Trésorerie principale de Carquefou), la Chambre Régionale des Comptes a fait observer l'absence de délibération approuvant l'attribution de ces avantages.

Il est donc proposé de formaliser cette attribution par la prise d'une délibération officielle afin de régulariser la situation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (22 voix) décide d'approuver et de confirmer l'attribution de ces avantages en nature aux personnels concernés.**

## 2) FINANCES

### **2-1 – BUDGET ANNEXE DE L'OPERATION IMMOBILIERE DE LA RUE DE LA POSTE : CHANGEMENT DE NOMEMCLATURE COMPTABLE DE M14 EN M4 A COMPTE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Par délibération en date du 9 février 2010, la Commune a créé un budget annexe dans le cadre de l'opération immobilière réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et intitulée « Rue de la Poste ». Il s'agit de l'opération commercialisée (vente en l'état futur d'achèvement VEFA) sous l'appellation « Le Clos de l'Erdre ». La commercialisation a été confiée à un opérateur immobilier.

Le budget a été ouvert sous la nomenclature comptable M14. Or, compte tenu du caractère industriel et commercial de l'opération, c'est la nomenclature M4 qui aurait dû être retenue.

La situation doit être régularisée par un transfert du budget de la nomenclature M14 à la nomenclature M4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les opérations de transfert et de régularisation comptable seront menées en partenariat avec le Centre des Finances Publiques de Carquefou.

Monsieur Jean-Louis ROGER considère qu'il s'agit là d'une problématique purement technique. Il ne reviendra donc pas sur les divergences exprimées par son groupe concernant cette opération.

Monsieur le Maire fait état des visites du chantier en cours dans le cadre de la commercialisation. Il informe que, compte tenu de l'expiration du mandat exclusif de commercialisation confié au service immobilier de l'étude notariale de Carquefou, une nouvelle convention doit être rédigée qui permettrait d'associer des agences immobilières dans la prospection d'acquéreurs. Une répartition des commissions de vente sera prévue.

Monsieur le Maire souhaite pouvoir présenter le nouveau mandat lors de la prochaine séance du Conseil Municipal en décembre.

En réponse à Madame Valérie NIESCIEREWICZ, Monsieur le Maire précise que l'étude notariale va contacter plusieurs agences dont celles implantées sur la Commune.

Monsieur le Maire indique enfin que les prix de vente ne seront pas revus pour préserver l'équilibre économique de l'opération. En effet, des dépenses complémentaires liées à l'avancement du chantier sont à prévoir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (22 voix) décide d'approuver le transfert et le changement de nomenclature comptable.**

## **2-2 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Le Rapporteur du point est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Monsieur le Trésorier Principal de Carquefou a informé la Commune du caractère irrécouvrable de certaines créances :

références	montants	Nature
LORET Eric T207/2010	213 €	Chèque caution salle des fêtes de la Papinière
BOCQUIER Mickael T1108/2012	0,60 €	Solde impayé de facturation

En conséquence, il est proposé de les annuler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (22 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette admission en non-valeur.**

## **2-3 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES EXERCICE 2013 POUR LES BUDGETS VILLE ET LE CHAMP DE LA CROIX**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

Au vu de l'exécution des budgets et des prévisions estimées, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2013 ;

### **Budget Ville :**

#### **Section d'Investissement : 0 €**

Il s'agit d'enregistrer des virements de crédits entre comptes afin d'accompagner des modifications de programmes.

Chapitre 21 : - 46 500 €

Chapitre 23 : + 46 500 € (complément de financement pour les travaux de sécurisation de la route de Saint-Mars-du-désert)

**Section de fonctionnement : + 1 974 €**

Dépenses :

Chapitre 011 : + 1 546 €

Chapitre 65 : + 214 €

Chapitre 68 : + 214 €

Recettes :

Chapitre 70 : - 400 €

Chapitre 74 : + 2 160 €

Chapitre 78 : + 214 €

**Budget Le Champ de la Croix :**

La clôture de ce budget est prévue au 31 décembre 2013, plus aucune écriture comptable ne devant être enregistrée.

Il faut cependant prendre en compte la perception d'une recette de 0,49 € (régularisation de TVA) et majorer en conséquence le résultat de clôture (82 307,65 €).

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Chapitre 65 : + 1 €

Recettes :

Chapitre 75 : + 1 €

S'agissant de décisions techniques, Monsieur Jean-Louis ROGER dit que son groupe votera pour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les décisions budgétaires modificatives proposées.**

**2-4 – ASSUJETTISSEMENT DES LOCAUX VACANTS DEPUIS PLUS DE DEUX ANS A LA TAXE D'HABITATION : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 10 SEPTEMBRE 2013**

La question est exposée par Monsieur Le Maire.

Par délibération du 10 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de maintenir l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation suite à la modification des dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) concernant la période de vacance constatée réduite de cinq à deux ans.

Lors de la transmission de la délibération au Contrôle de Légalité, la Préfecture, sur alerte des Services Fiscaux, a signalé à la Commune que la dite délibération ne visait pas expressément l'article 1407 bis du CGI et que la formulation de la décision devait être plus précise et qu'il serait préférable de reprendre la délibération afin de la sécuriser sur le plan juridique.

Monsieur le Maire précise que les locaux concernés sont bien ceux vacants depuis deux ans et pour lesquels il n'y a pas de taxe d'habitation de perçue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) de ses membres présents ou représentés décide, vu les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.**

### 3) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE

#### **3-1 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE D'UNE ANIMATRICE SPORTIVE POUR LES ELEVES DES ECOLES DE LA COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Mireille RINCE présente le point.

La convention de mise à disposition d'une animatrice sportive de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre (Madame Sylvie CLODIC) auprès de la Commune de Sucé-sur-Erdre pour les élèves des écoles arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Cette convention fixe les modalités de mise à disposition de l'animatrice sportive et est le complément de celle qui a été validée en mars 2013 pour l'organisation générale de cette animation sportive.

La convention de mise à disposition du personnel est proposée pour une durée de deux années à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin de faire concorder son échéance avec celle de la convention fixant les modalités de l'animation que met en place ce personnel.

Monsieur le Maire évoque le devenir de cette animation lorsque l'agent en place partira en retraite, la Commune de La Chapelle-sur-Erdre souhaitant affecter entièrement le nouvel agent aux écoles chapelaines. Une solution devra être trouvée entre les communes restant concernées (Sucé-sur-Erdre, Treillières et Grandchamp-des-Fontaines).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) de ses membres présents ou représentés décide :**

- **d'approuver cette convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### 4) URBANISME - VIE ECONOMIQUE – TOURISME

#### **4-1 – ZAC CENTRE-VILLE : MODIFICATION DES MODALITES D'ACQUISITION DU GARAGE BEDAS**

Le Rapporteur du point est Monsieur Bernard TESSON

Par une délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité de ses membres l'acquisition de la propriété de Madame BEDAS au prix de 20 750 € aux conditions énoncées.

L'une de ces conditions est que la Commune s'engage à construire un nouveau garage dans le projet immobilier réalisé par VILOGIA sur le secteur Angleterre 2 de la ZAC Centre-ville et que ce garage ne fasse pas partie d'une copropriété.

Or, pour des raisons techniques, il s'avère qu'il est impossible pour l'opérateur immobilier VILOGIA d'exclure cette construction de la copropriété.

Cela nécessite de compléter les modalités de la transaction.

Les frais de notaire et les frais divers liés à l'acquisition du garage puis à la cession du garage (nouveau) - y compris les dix premières années de charges de copropriété (estimées de l'ordre de 900 €) - seront supportés par la Commune.

Après une rencontre avec Madame BEDAS en date du 29 août suivie de différents échanges finalisés par un courrier en date du 19 octobre 2013, celle-ci a donné son accord pour retirer la condition initiale et intégrer ainsi la copropriété selon les modalités indiquées.

Monsieur le Maire apporte les explications contextuelles complémentaires suivantes : une première estimation par VILOGIA chiffrait à 17,50 € par mois le montant des charges de copropriété affectées au garage avec une sortie directe sur l'extérieur. Le positionnement du garage ayant dû être revu, celui-ci se trouve avoir une sortie sur la cour intérieure de l'opération immobilière avec accès contrôlé (barrière). Le coût des charges de copropriété s'en trouve donc alourdi et est estimé à 25 € par mois. Ce qui n'était pas accepté par Madame BEDAS.

Dans l'intérêt commun, la Municipalité a proposé de prendre à sa charge le différentiel financier sur une période limitée à dix ans dans le cadre d'une évaluation forfaitaire de 900 €.

Monsieur le Maire rappelle que la construction et la livraison du garage par VILOGIA à la Commune était prévue dans la cession foncière à VILOGIA pour la réalisation de l'opération immobilière et à la charge de l'opérateur.

Il ajoute que les discussions avec Madame BEDAS ont été multiples s'agissant d'une transaction complexe dont l'origine est très ancienne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le retrait de cette condition à l'acquisition de la propriété de Madame BEDAS énoncée dans la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010 et d'approuver les nouvelles modalités de la transaction telles que détaillées ci-dessus.**

## **5) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF**

### **5-1 – MISE A DISPOSITION DES COURTS COUVERTS DE TENNIS POUR L'ECOLE DES MINES DE NANTES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

La question est présentée par Monsieur Didier BERTIN.

Les élèves de l'Ecole des Mines de Nantes utilisent depuis plusieurs années les courts couverts de tennis municipaux les jeudis après-midi.

Cette année, l'Ecole des Mines a sollicité la Commune pour une utilisation des équipements de 14h à 17h du 7 novembre 2013 au 27 février 2014 hors vacances scolaires.

Il est proposé d'accepter cette demande aux conditions suivantes :

- tarification de 60 € pour un créneau d'occupation de 3 heures pour la période demandée soit du 7 novembre 2013 au 27 février 2014 ;
- remise d'une caution de 200 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) de ses membres présents ou représentés décide :**

- **d'approuver les dispositions de la convention à conclure avec L'Ecole des Mines de Nantes,**
- **d'autoriser M. le Maire à la signer.**



## 6) TRAVAUX

### 6-1 – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

*Rapporteur : Monsieur Christian BALASAKIS*

#### Rue Descartes :

Le chantier n'est pas terminé mais la circulation routière et le stationnement devant les commerces ont été rétablis.

Le pavement résine reste à finir (retard lié aux intempéries).

Les travaux se poursuivent rue des Herses.

Les travaux d'aménagement des sentes piétonnes de la Hautière et Matisse seront réalisés dès obtention des dernières signatures.

#### Route de Saint-Mars-du-Désert :

Dans le cadre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) 2013, il a été procédé à la réfection du tapis d'enrobé sur toute la longueur de cette voie.

Cela a pour effet de la rendre plus roulante mais la circulation a été sécurisée : aménagement « d'écluses » avec ou sans plateaux surélevés et pose de bordures qui ont pour objectifs de rétrécir la voie et donc de ralentir la vitesse.

Il reste à réaliser des travaux de marquage au sol et de pose de signalisation verticale.

#### Opérations immobilières Rue de l'Erdre et rue du Ruisseau :

##### *Clos de l'Erdre :*

Le gros œuvre est terminé. Les entreprises de second œuvre ont investi le chantier.

Les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la Poste débutent.

Des visites sont organisées avec le service immobilier de l'étude notariale afin de faciliter la commercialisation. Des options ont été posées.

##### *Rue du Ruisseau :*

Le gros œuvre des logements locatifs sociaux est en cours (dalle supérieure).

##### *Le Verger :*

##### *Lotissement communal :*

Les voiries sont terminées. Des plates-formes d'accès et de stationnement aux lots restent à réaliser (délai lié aux contraintes de raccordement aux réseaux des maisons en construction).

Les travaux sur les espaces verts vont démarrer.

Opérations CIF et SAMO : elles sont en cours.

## 7) INTERCOMMUNALITE

### 7-1 – INSTAURATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE D'ERDRE ET GESVRES - Information et débat sans vote

La question est présentée par Monsieur Bernard TESSON.

La valorisation du Plan Local d'Urbanisme(PLU) intercommunal est l'une des principales avancées de la loi Grenelle II en matière d'urbanisme. Si elle n'oblige en rien, cette loi se traduit dans la rédaction du

Code de l'Urbanisme qui affiche désormais le PLU intercommunal comme la règle. Depuis la loi du 12 juillet 2010, « lorsqu'il est élaboré par un EPCI compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire ». L'association étroite des équipes municipales et communautaires pour élaborer un PLU communautaire est naturellement indispensable.

L'intérêt d'un PLU est de traduire dans un document unique le projet intercommunal et d'exprimer la politique que tous les élus se donnent pour harmoniser et encadrer l'aménagement des communes. Il permet de se doter de règles et moyens réglementaires importants pour gérer l'espace et engager des actions, et de mutualiser des moyens : expertise technique en matière d'urbanisme, assistance rapprochée auprès des communes, observatoires ...

Sans attendre une loi qui rendrait obligatoire un PLU intercommunal, il est apparu nécessaire de réfléchir en amont sur l'opportunité de décider d'un transfert de compétence, en ce domaine, des communes vers la CCEG.

C'est dans cet esprit qu'a été élaboré un projet de charte de gouvernance politique pour un PLU du territoire d'Erdre et Gesvres. Depuis sa présentation en Bureau Communautaire élargi aux Maires le 11 septembre 2013, des amendements ont été proposés lors de diverses réunions, entre autres : Commission Aménagement de l'espace, Groupe Métiers Urbanisme (élus et techniciens).

Un débat sans vote doit permettre de définir le mandat donné par la Commune aux délégués communautaires appelés à voter en Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 sur le transfert de compétence.

Pour Monsieur le Maire, au-delà du fait que le PLUI risque d'être imposé à terme aux collectivités, son instauration se situe dans la logique de la construction territoriale en Erdre et Gesvres depuis 2002 : validation du Projet de Territoire, intégration du Scot Nantes/Saint Nazaire, instauration du schéma de secteur ... et définition de la politique de l'habitat dont en matière de logement social.

Cependant, il pense qu'il y a intérêt à reprendre la réflexion sur les orientations retenues jusqu'à présent en matière de politique de l'habitat (nombre de logements par commune et par an, répartition et place de l'habitat locatif social...). Il faut ainsi relancer une réflexion globale sur les perspectives du territoire d'Erdre et Gesvres.

Concernant la question de la délivrance des autorisations du droit des sols, Monsieur le Maire rappelle qu'elle sera bien conservée à l'échelon communal.

Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN, il est important de bien distinguer la question du PLUI et celle de l'instruction et la délivrance des autorisations du droit des sols. Tout en considérant que l'annonce du prochain désengagement de l'Etat en matière d'instruction du droit des sols va obliger à se poser la question de la continuité au niveau du territoire et de la forme que cette continuité prendra (mutualisation des services ?).

Monsieur le Maire reconnaît qu'il était, à l'origine, plutôt favorable à différer l'instauration du PLUI et que sa position était minoritaire au sein du Bureau communautaire élargi aux Maires.

Il a maintenant compris l'intérêt qu'il y avait à anticiper l'obligation prochaine afin de mieux préparer cette instauration et aussi pour ne pas laisser à la prochaine mandature la charge de s'en occuper. Cela permettra, ainsi, d'éviter une perte de temps liée au délai nécessaire de réappropriation des dossiers et des problématiques par les nouveaux élus en 2014.

Monsieur Bernard TESSON attire l'attention des Conseillers Municipaux sur le fait que la dernière version du projet de charte de gouvernance du PLUI a été déposée sur table à leur intention.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'exprime sur la question. Si, pour lui, il faudra bien intégrer l'obligation du PLUI prévue à l'échéance 2015, pour autant il remarque que la démarche ne prend pas en compte la position des élus de base. Il en veut pour preuve les remarques et interrogations exprimées lors de la réunion plénière du mois de juin dernier.

Le projet de charte soulève aussi des questions sur l'exercice des compétences, les modalités de la co-construction, l'exercice du droit de préemption...

Il pense qu'un tel dossier mérite de disposer d'un temps de réflexion sinon les Conseillers ne peuvent pas s'accaparer la problématique et en débattre en connaissance de cause.

Madame Marie-Clet DESDEVISES s'interroge, de son côté, sur le rôle futur des commissions communales d'urbanisme dans l'élaboration du PLUI.

Monsieur le Maire fait observer que les Communes sont, actuellement, dans l'incapacité de réviser leur PLU tant la problématique réglementaire et juridique est devenue complexe avec l'obligation de « grenelliser » le document d'urbanisme. La seule solution est de travailler ensemble en mutualisant les compétences et les moyens ou alors de se doter individuellement des moyens humains et logistiques nécessaires sachant que cette dernière possibilité n'est pas envisageable par les petites communes.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ regrette que les Communes ne soient pas consultées officiellement alors que l'on parle d'un transfert de compétence vers l'intercommunalité et alors, comme le fait remarquer Monsieur Jean-Louis ROGER, qu'il s'agit d'un engagement très fort à prendre.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN craint que l'on demande aux élus de signer un chèque en blanc.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN se veut rassurant en précisant que rien n'est figé dans le marbre et que des clauses de revoyure seront toujours possibles.

Il ajoute qu'il est important de se mettre maintenant dans la démarche afin d'être en avance et éviter de se retrouver plus tard dans la masse des collectivités qui devront s'engager alors au dernier moment.

En conclusion, Monsieur le Maire dit aux Conseillers que les inquiétudes entendues ce soir seront bien remontées auprès de la Communauté de Communes.

## **PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

### Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
  - marché de travaux pour l'aménagement et la mise en sécurité de la route de Saint-Mars-du-Désert : attribué à la société LANDAIS SAS : (ZA de la Cormerie – 44 522 MESANGER) pour un montant de 95 042,50 € HT soit 113 670,83 € TTC.

### Autres Décisions du Maire :

#### Dons Bibliothèque :

La bonne gestion du fonds de la bibliothèque municipale nécessite de procéder à une opération dite de désherbage :

- Un recensement des ouvrages à réformer a été réalisé et une liste de livres en gros caractères dressée au 25 juillet 2012. Ainsi il a été décidé de réformer tous les ouvrages concernés et de les céder gratuitement à la résidence de retraite *La Hautière* qui en disposera librement.
- Suite à la dernière édition du Prix des Lecteurs en Erdre, les doublons des romans adultes en lice ont été retirés du fonds en accès direct et une liste de ces titres a été dressée le 19 octobre 2013. Il a été décidé de réformer tous les ouvrages concernés et de les céder gratuitement au Comité d'entreprise de la *CARSAT* des Pays de La Loire à Nantes qui en disposera librement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

### **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

#### ● **Services municipaux :**

Monsieur Bernard ROMSEE a été recruté comme nouveau responsable de la Direction des Services Techniques de l'Urbanisme Affaires foncières et des Moyens internes.

Il a pris ses fonctions le 4 novembre dernier.

#### ● **Agenda municipal :**

- lundi 25 novembre : Commission des Finances (20h30)
- mardi 3 décembre : Conseil Municipal privé (réunion de travail)
- mardi 10 décembre : Conseil Municipal
- **jeudi** 9 janvier 2014 : Commission des Finances (DOB)
- mardi 21 janvier : Conseil Municipal (DOB)
- lundi 3 février : Commission des Finances (BP)
- mardi **25** février : Conseil Municipal (BP) – *au lieu du 18 février comme initialement annoncé*

*Horaires des réunions : 20h, sauf exception signalée.*

*Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.*

#### ● **Calendrier électoral :**

- Elections municipales : dimanches 23 et 30 mars (si deux tours)
- Elections européennes : dimanche 25 mai

#### ● **Manifestations :**

- Lundi 11 novembre 2013 : Commémoration de l'armistice de 1918
- Vendredi 6 et samedi 7 décembre : TELETHON
- Mardi 10 décembre à 11h : pose de la première pierre de l'opération « Les jardins de l'Erdre ?? » (opérateur VILOGIA) rue des Herses/rue de la Bocelle
- Samedi 14 et dimanche 15 décembre : Marché de Noël
- Vendredi 10 janvier 2014 à 18h30 : Vœux à la Population – salle des Fêtes de la Papinière
- Vendredi 17 janvier à 17h30 : Vœux à la Maison de Retraite
- Vendredi 17 janvier à 20h : Vœux au Personnel – salle des Fêtes de la Papinière
- Samedi 18 janvier à 14h : Colis aux Aînés
- Dimanche 19 janvier à 12h30 : Repas des Aînés - salle des Fêtes de la Papinière
- Vendredi 31 janvier 11 h : pose des premières pierres des logements locatifs sociaux de la SAMO sur les opérations Le Champ de la croix et Le Verger.